



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°17-25

Portant sur circulation au niveau du 1 rue de l'Amérique
Et stationnement Place Amiral BYRD

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,

VU la demande de la **Société LETELLIER ET CIE**, en date du 27 janvier 2025,

Considérant que pour permettre les travaux rue de l'Amérique, il y a lieu d'y régler la circulation,

Considérant que pour permettre à la Société LETELLIER de stationner une benne pour lesdits travaux sur les 3 places de stationnement en enfilade Place Amiral BYRD.

ARRETE

ARTICLE 1 – DU 3 février au 7 février 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent, au niveau du 1 Rue de l'Amérique, et Place Amiral BYRD **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention** :

Le stationnement est interdit sur les 3 places de stationnement en enfilade Place Amiral BYRD,
La rue de l'Amérique sera restreinte par basculement de la circulation sur chaussée opposée.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société LETELLIER ET CIE** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 29 janvier 2025

Lysiane LE DUC DREAN
La Maire

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **Société LETELLIER ET CIE**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. Xavier GRICORT, responsable technique